



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

Santé et protection
animales

Rédacteur:

Catherine GADAUD

Réf. : serveur SA EQUIDES
IDENT

EQUIDES

(chevaux, poneys, ânes, bardots, mulets)

. IDENTIFICATION des EQUIDES et . DECLARATION des DETENTEURS

Mise à jour: 13.08.2010

➤ **Principe** : sont obligatoires :

. L'identification de tous les équidés ;

Tout équidé, qu'il soit né en France ou à l'étranger, de loisir ou de rente, doit être identifié par signalement **et** de façon complémentaire par transpondeur conforme à la norme ISO 11784, détectable par un lecteur répondant à la norme ISO 11785.

.. Depuis le 1^{er} janvier 2003 tous les équidés doivent être identifiés par signalement.

.. Depuis le 1^{er} janvier 2008 tous les équidés doivent également être identifiés par transpondeur, en complément du signalement.

. La déclaration de leurs détenteurs.

.. Depuis le 26 juillet 2010 (arrêté ministériel), les détenteurs doivent se déclarer auprès de l'IFCE*.

➤ **Quand réaliser l'identification?**

Les poulains sont à identifier par signalement et pose d'un transpondeur avant le sevrage et au plus tard le 31 décembre de leur année de naissance.

Les chevaux nés à l'étranger doivent faire l'objet d'un signalement et de la pose d'un transpondeur dans les 8 jours suivant leur arrivée sur le territoire national. Si l'équidé parvient en France déjà implanté par un insert à priori conforme, son détenteur doit effectuer une demande de prise en compte de marquage électronique.

➤ **Qui réalise l'identification?**

Seuls les agents habilités à cet effet par le Ministre de l'Agriculture peuvent réaliser l'identification d'un équidé par signalement ou pose d'un transpondeur. Peuvent être ainsi habilités :

- des agents qualifiés des haras nationaux,
- les vétérinaires inscrits à l'Ordre.

Les vétérinaires de l'armée ou de la fonction publique sont habilités de droit.

➤ **Les documents d'identification :**

L'IFCE délivre pour chaque équidé deux documents :

. Une carte d'immatriculation attestant de la propriété de l'animal, qui sera renouvelée à chaque changement de propriétaire

. Et un document d'identification qui accompagne l'animal dans tous ses déplacements.

➤ **Références réglementaires**

CODE RURAL : articles L.219-9, D.212-46 à D.212-62 ; R.215-14 : pénalités (amendes pouvant atteindre 450€) et textes pris pour application dont l'AM du 26 juillet 2010.

➤ * **IFCE : Institut Français du Cheval et de l'Équitation (ex Haras Nationaux):**

Département SIRE BP3, 19231 Arnac-Pompadour Cedex.

info@haras-nationaux.fr Tél : 0811.90.21.31 et 05.55.73.83.58

OBLIGATIONS des DETENEURS D'EQUIDES

1)- Identification généralisée.

Décret 2001-913 du 5 octobre 2001

TOUS les EQUIDES doivent être identifiés avant le 31/12/2002 et le document d'accompagnement édité par le SIRE doit toujours suivre l'animal



ou



2)- Le suivi médicamenteux.

Directive Européenne 2000/68 CE

En vue du contrôle des résidus médicamenteux, un nouveau formulaire « **Traitement médicamenteux** » doit :

- être présent avec le document d'accompagnement
- être dûment complété par le propriétaire qui doit choisir la destination ultime de son cheval en fin de vie (destiné ou non à la consommation humaine).



Pour les documents d'accompagnement récemment édités ou validés (sauf chevaux de traits et ânes), le formulaire est déjà inséré dans le livret (p22) ou la pochette plastique (chevaux d'Origine Inconnue).

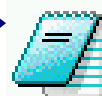
Pour tous les autres, **le propriétaire doit obligatoirement le faire insérer** par son vétérinaire ou par le Haras national de sa circonscription (cf. liste jointe).

3)- Le registre d'élevage.

Arrêté du 5 juin 2000

Un **registre d'élevage doit être tenu** par tous les détenteurs d'équidés y compris lors d'un transport en camion :

- dans un **cahier simple**, noter tous les mouvements des animaux (entrées / sorties du lieu de détention habituel de l'animal) →



- conserver **trace de toutes les interventions** sur les animaux : ordonnances, étiquettes d'aliment ou de vermifuge ...



RECOMMANDATIONS aux DETENTEURS D'EQUIDES

1)- Validation du livret de la jument.

Toute femelle (sauf jument de trait et ânesse) mise à la reproduction doit impérativement posséder un **document d'identification validé** (page 3 du livret).



2)- Relevé du signalement des poulains en station.

Dans la mesure des disponibilités locales, vous pouvez demander que le relevé de signalement de votre poulain soit réalisé en station avant la fin de la saison de monte \rightleftarrows renseignez-vous auprès des bureaux de votre Haras national (coordonnées ci jointes).

Conditions :

- ✓ avoir **envoyé la déclaration de naissance** aux Haras nationaux.
- ✓ avoir fait **valider le livret de la jument** après vérification de son signalement.
- ✓ **présenter le livret de la jument et l'attestation de saillie 2001** à l'agent identificateur le jour du signalement du poulain.

3)- Pose d'un transpondeur sur les poulains ou ânon.

Attention, **en cas de pose d'un transpondeur** (puce électronique) sur vos poulains ou ânon, celle-ci doit impérativement se faire **soit au relevé du signalement soit après** (afin que le n° de puce puisse être enregistré aux Haras nationaux, SIRE).

NB : pose obligatoire pour les ânon inscriptibles à **un Stud-Book**.

4)- Remboursement du coût de l'édition du livret.

En cas de **mort d'un poulain de sang ou poney** :

- entre la déclaration de sa naissance et l'édition de son livret
- et avant le 31 décembre de son année de naissance

vous pouvez **obtenir le remboursement** des frais d'établissement de son livret à condition de retourner à l'adresse ci-dessous l'original de **l'attestation de saillie** dûment complétée au verso et accompagnée d'un R.I.B.

Les HARAS NATIONAUX
Direction de la Filière – SIRE - BP3
19231 ARNAC POMPADOUR

NB : sans l'attestation de saillie, le **remboursement ne peut être accordé**.

5)- Facture.

Dès l'année 2001, une **facture a été adressée** systématiquement **« au naisseur »** d'un poulain pour lequel **un contrôle de filiation** est demandé.

Cette facture porte la mention : **« facture payée le »** en bas à gauche du document. Le règlement a bien été enregistré et **il est inutile de payer une 2^{ème} fois**.

